

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/043

Du jeudi 13 février 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place d'une conférence interactive « Les écrans et le jeu chez le jeune enfant » avec Mme Nadège HABERBUSCH

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de promouvoir la Semaine Nationale de la Petite Enfance qui se tient du samedi 15 au samedi 22 mars 2025,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec Madame Nadège HABERBUSCH, pour la mise en place d'une conférence interactive intitulée « Les écrans et le jeu chez le jeune enfant », le vendredi 21 mars 2025 de 19h00 à 21h00, à destination des parents et des professionnelles de la Petite Enfance,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec Madame Nadège HABERBUSCH, pour la mise en place d'une conférence interactive intitulée « Les écrans et le jeu chez le jeune enfant » au 10, place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS, le vendredi 21 mars 2025 de 19h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de Madame Nadège HABERBUSCH une salle au 10, place Jacques Brel, le vendredi 21 mars 2025 de 19h00 à 21h00.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 450 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

2025/

H

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 février 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

Le : 03 MARS 2025

Publié le : 03 MARS 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

